



PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°156– 23 septembre 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-156 du 23 septembre 2015

Sommaire :

Signataire :	Direction :	Acte :	N° de page :
Préfet des Bouches-du-Rhône	Direction départementale des Terriotires et de la Mer	2015266-001 – Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l' Etablissement Public Focier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sis Quartier Notre dame et du Fauge, sur la commune de Gémenos	1
Préfet de police des Bouches-du-Rhône		2015266-002 – Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre et de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion du match OM / ANGERS du 27 septembre 2015	4
Préfet des Bouches-du-Rhône	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur	2015265-003 – Arrêté préfectoral d'Approbation du Dossier d'Ouvrage de " Création de la liaison électrique souterraine 225 000 volts Château Gombert - Enco de Bottes	6



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat
Pôle Habitat Social

**Arrêté préfectoral n°...2.0.1.5.2.6.6...0.0.1..... déléguant l'exercice du droit de
préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme
pour l'acquisition d'un bien sis Quartier Notre Dame et du Fauge,
sur la commune de Gémenos**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Gémenos ;

VU la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 28 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté EPPS 008-467/13/CC en date du 28 juin 2013 instaurant un périmètre soumis au Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du document d'urbanisme de la commune de Gémenos ;

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 – Tél : 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 approuvé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°RNOV 002-771/12/CC en date du 14/12/2012 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Pascal TATONI, notaire à Marseille, représentant Monsieur Roger CHEYNET, reçue en mairie de Gémenos le 24 juillet 2015 et portant sur la vente d'un bien non bâti situé Quartier Notre Dame et du Fauge, 13420 Gémenos, cadastré AM 262, 264, 268 et 121 d'une superficie de 7 192 m² au prix de 550 000,00 € (cinq cent cinquante mille euros) aux conditions visées dans la déclaration ;

VU l'arrêté n°2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°2015217-015 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien, situé Quartier Notre Dame et du Fauge, 13420 Gémenos, cadastré AM 262, 264, 268 et 121 d'une superficie de 7 192 m², par l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le Programme Local de l'habitat ou définis en application du premier alinéa de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

ARRETE :

Article 1er : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

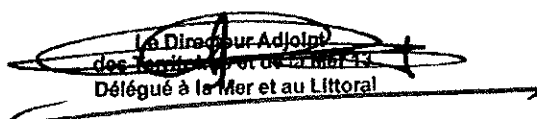
Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans le Programme Local de l'habitat ou définis en application du premier alinéa de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté est situé sur la commune de Gémenos – Quartier Notre Dame et du Fauge, 13420 Gémenos, cadastré AM 262, 264, 268 et 121 d'une superficie de 7 192 m²;

Article 3 : Monsieur le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le

22 SEP. 2015


Le Directeur Adjoint
des Territoires et de la Mer
Délégué à la Mer et au Littoral

Serge CASTEL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté n° 2015266 - 002
portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre
et de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion du match
OM / ANGERS du 27 septembre 2015

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2512-13 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment des matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du stade vélodrome à Marseille ;

Considérant qu'il importe pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au stade vélodrome ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés, lors de rixes, comme armes et provoquer des blessures graves ;

ARRÊTE :

Article 1er – La vente de boissons à emporter dans des contenants en verre, la détention et la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite, le dimanche 27 septembre 2015, de 10 H 00 à 18 h 00 dans le périmètre ci-après et des 2 côtés des voies concernées :

- boulevard du Dr Rodocanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodocanacchi.

Article 2 -- Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses des débits de boissons ou restaurants, titulaires d'une licence, dès lors que toutes les boissons sont servies dans des contenants en plastique.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

21 SEP. 2015

Fait à Marseille le

Le Préfet,

Laurent NUÑEZ

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution



PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 09 SEP. 2015

Service Énergie et Logement
Unité Énergie et Réseaux
16 Rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3

Nos réf. : KB / D-0224-2015-SEL
Affaire suivie par : Kamel BOURICHE
k.bouriche@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 91 83 63 51 - Fax : 04 91 83 63 23

Dossier n° RTE 15-03-13

2015266-003

RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Département des Bouches-Du-Rhône

Communes d'Allauch et Marseille (12ème et 13ème arrondissements).

Objet : Création de la liaison souterraine à deux circuits 225 000 Volts
Château Gombert – Enco de Botte

Dossier présenté par : RTE – Réseau de Transport de l'Électricité

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

Le Préfet des Bouches-Du-Rhône

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 112-1, R 122-1 et R 122-13 ;
- Vu le Code de l'énergie, partie législative ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code Rural, notamment son article L 112-3 ;
- Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;
- Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié, relatif à la déclaration d'utilité publique des lignes d'énergie électrique ;
- Vu le décret n°2005-172 du 22 février 2005, définissant la consistance de la concession du Réseau Public de Transport ;

Vu le décret n°2005-1069 du 30 août 2005, approuvant les statuts de la société RTE – Réseau de Transport d'Électricité ;

Vu le décret n°2009-368 du 1er avril 2009, relatif aux ouvrages électriques à haute et très haute tension réalisés en technique souterraine ;

Vu le décret n° 2011-1697 du 1 décembre 2011 relatif notamment aux ouvrages des réseaux publics d'électricité ;

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n°2013-813 du 10 septembre 2013 portant simplification et clarification de certaines procédures relatives aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et aux travaux sur ces réseaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité ;

Vu le courrier daté du 5 juillet 2011 de validation de la Justification Technico-Economique par le ministère en charge de l'énergie ;

Vu la réunion de concertation tenue le 11 octobre 2012 au terme de laquelle l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact ont été validés, pour le projet concernant la création de la liaison souterraine à deux circuits 225 000 Volts Château Gombert – Enco de Botte, dans le département des Bouches-Du-Rhône ;

Vu la déclaration d'utilité publique signée par la Direction de l'Énergie le 10 juillet 2015 en vue de l'établissement des servitudes nécessaires à la création de la liaison souterraine à deux circuits 225 000 Volts Château Gombert – Enco de Botte, dans le département des Bouches-Du-Rhône ;

Vu la demande d'approbation du projet d'ouvrage, présentée par RTE – Réseau de Transport d'Électricité, à Monsieur le Préfet des Bouches-Du-Rhône le 19 février 2015 en vue de la création de la liaison souterraine à deux circuits 225 000 Volts Château Gombert – Enco de Botte, sur le territoire des communes d'Allauch et de Marseille (12ème et 13ème arrondissements) dans le département des Bouches-Du-Rhône ;

Vu le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

Vu la consultation des communes et des services concernés, en date du 30 mars 2015 ;

Vu les avis recueillis aux dates suivantes :

Service Consulté	Date de réponse
Délégation Interrégionale de l'ONEMA	+
Monsieur le gouverneur militaire de Lyon – Armée de Terre	+
Direction Générale de l'Aviation Civile	+
Direction Régionale de France Telecom Orange	+
GRTgaz Direction Transport Région Rhône Méditerranée	+
Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie	28 avril 2015
Institut National des Appellations d'Origine	5 mai 2015
Agence Régionale de Santé	+
Centre Régional de la Propriété Forestière	27 avril 2015

SDIS des Bouches du Rhône	+
Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, Division Prévention	23 avril 2015
Conseil Départemental, Direction des Routes	29 avril 2015
Chambre de Commerce et d'Industrie	+
Chambre des Métiers	+
Chambre d'Agriculture	12 mai 2015
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, Service Urbanisme	+
Mairie des 11ème et 12ème arrondissements	18 mai 2015
Mairie des 13ème et 14ème arrondissements	+
Mairie d'Allauch	30 avril 2015
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	+
DREAL PACA, Service Prévention des Risques/Unité Territoriale 13	+
DREAL PACA, Service Biodiversité, Eau et Paysages	+

+ = Pas de réponse dans les délais fixés = avis réputé favorable ;

Considérant les engagements souscrits par RTE- Réseau de Transport d'Électricité par courrier du 19 juin 2015 (Annexe I), notamment à la suite des avis formulés dans le cadre de la conférence administrative par :

- **Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Direction des routes – Avis avec prescriptions** du 29 avril 2015.

Le projet de création de liaison souterraine à deux circuits de 225 000 volts, entre les postes de Château Gombert et d'Enco de Botte emprunte des routes départementales existantes, telles que la RD44g et la RD908, et l'emprise d'une voie future que le Département doit réaliser.

Pour les voiries existantes, le tracé reçoit l'accord de principe du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Les conditions d'occupation du domaine public feront l'objet d'un accord technique avant travaux à solliciter auprès du Service Exploitation et Entretien de la Route de l'Arrondissement de Marseille.

Pour le tracé sur l'emprise de la voie future, un accord de principe est également donné. Toutefois, le tracé précis de l'ouvrage sera défini avec RTE et fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine privé départemental.

Réponse RTE :

RTE prend acte de cet avis et confirme que la définition du tracé de détail proposé dans le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage est le fruit d'une concertation avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône. Lors de la rencontre du 5 décembre 2014, les points suivants furent actés :

- RTE implante le tracé de la liaison électrique souterraine sur les plans de l'avant-projet de la future voie routière, conduit par le Conseil Départemental, en veillant à implanter son ouvrage dans l'emprise des parcelles acquises ou déjà la propriété du Conseil Départemental ;
- Le Conseil Départemental prend en compte la liaison électrique souterraine sur l'ensemble des plans de l'avant-projet de la future voie routière et l'intégrera dans le dossier destiné à la consultation des entreprises en vue des travaux.

Lors de la rencontre du 9 avril 2015, à la demande du Conseil Départemental, les derniers ajustements du cheminement de la liaison électrique souterraine ont été apportés, en collaboration avec RTE.

Les démarches liées à l'occupation du domaine privé du Conseil Départemental sont en cours, au regard de l'emprise de la future voie.

-**Bataillon des Marins Pompiers de Marseille** – avis avec prescriptions du 23 avril 2015.

Les travaux seront réalisés conformément aux réglementations en vigueur.

- RTE devra s'assurer régulièrement auprès de la division prévention du bataillon de marins-pompiers de Marseille; que chaque emprise de chantier, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, permette aux services d'incendie et de secours d'accéder en toutes circonstances sur les lieux d'une intervention.

Réponse RTE :

Le projet se conformera aux exigences réglementaires applicables.

RTE s'assurera, auprès du bataillon des marins pompiers de Marseille et du SDIS, du maintien des possibilités d'accès lors du chantier pour les services d'incendie et de secours.

Mairie d'Allauch – avis avec prescriptions du 30 avril 2015.

Dans le cadre du dossier cité en objet, la Commune d'Allauch souhaiterait, compte tenu de l'impact sur la circulation, qu'un maximum de travaux sur la voirie départementale soit réalisé pendant les périodes de vacances scolaires.

En ce qui concerne l'avenue de Provence, il conviendra d'utiliser le bas-côté lorsque l'occupation existante le permettra. En cas d'impossibilité, la Commune souhaite que pendant la phase de travaux, les îlots centraux soient démontés afin de permettre le maintien de la circulation sur deux voies réduites. Compte tenu de la largeur d'emprise prévue et du fait que la tranchée sera longitudinale, la voie complète devra être refaite après travaux, afin de limiter la dangerosité de ce type de tranchée pour les deux roues.

Sur la route d'Enco de Botte, si l'emprise des travaux se situe sur une seule voie de circulation, la réfection définitive devra porter sur la voie complète. En cas de chevauchement partiel sur les deux voies, l'ensemble des voies devra être refait après travaux.

Sur les secteurs où les nouveaux circuits seront à proximité immédiate des réseaux d'autres concessionnaires, il paraît utile de conforter la signalisation de cet ouvrage par la pose de plaques renforcées en polyéthylène haute densité, de même type que celles qu'utilise le Réseau de Transport de Gaz au-dessus de ses réseaux. Ceci afin d'éviter les accrochages lors d'interventions des autres concessionnaires, comme cela s'est déjà produit récemment sur la ligne 225 000 volts traverse des Trois Lucs, lors du renouvellement de la canalisation d'eau.

Réponse RTE

Sur l'avenue de Provence, les travaux de génie civil, préalable au déroulement des câbles de la future liaison électrique souterraine, sont prévus, à ce jour, à partir d'avril 2016 pour une durée de 3 mois. Les conditions d'intervention ont fait l'objet d'une concertation avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et le Service Voirie de la municipalité d'Allauch ; il s'agira de déposer les îlots centraux afin de maintenir 2 voies de circulation, avec mise en place d'un balisage provisoire desdites voies. La couche de roulement de la voie de circulation concernée par les travaux sera refaite.

S'agissant de la route d'Enco de Botte, les travaux sont prévus, à ce jour, en juin et juillet 2016. Une voie de circulation sera maintenue et un alternat automatique sera mis en place. Les couches de roulement seront reconstituées sur la largeur de la voie concernée et sur la totalité de la route quand l'ouvrage électrique croisera ladite route.

Enfin, les exigences techniques d'implantation d'une liaison électrique souterraine double, notamment afin de garantir une dissipation thermique des câbles en vue d'une exploitation maîtrisée empêchent la mise en place de plaques de protections en polyéthylène haute densité. Néanmoins, les tubes PVC qui accueillent les câbles électriques sont noyés dans un bloc fourreau en béton qui assure, outre une dissipation thermique adaptée, une protection mécanique de l'ouvrage électrique.

Institut National de l'Origine et de la Qualité - avis favorable du 5 mai 2015.

Les communes de Marseille et d'Allauch sont incluses dans les aires géographiques des AOC, mais le dossier d'exécution de l'ouvrage n'affecte pas l'activité des AOC et IGP concernées.

Mairie des 11ème et 12ème arrondissements de Marseille - Avis favorable du 18 mai 2015.

La commune a pris connaissance de cette opération tardivement. Il semblerait que la commune et le CIQ des Trois Lucs n'ont pas reçu les documents lors de la conférence des Maires et des Services, alors qu'ils étaient bien destinataires.

Cet oubli devra être réparé afin qu'ils puissent s'exprimer lors des étapes suivantes de la procédure, indispensable notamment au profit de la population résidente de ce périmètre.

Réponse RTE

RTE prend acte de l'avis favorable de la part de la Mairie. Le principe d'une rencontre avec les personnes concernées de la Mairie est convenu. Il s'agira d'une présentation du projet et des plans associés ainsi que des conditions de réalisation des travaux d'implantation de la liaison électrique souterraine.

APPROUVE LE PROJET D'OUVRAGE

Présenté par RTE – Réseau de Transport d'Électricité, en vue de la création de la liaison souterraine à deux circuits 225 000 Volts Château Gombert - Enco de Botte sur le territoire des communes de Marseille et d'Allauch dans le département des Bouches-Du-Rhône ;

AUTORISE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Sous réserve de la prise en compte des avis des services et des engagements de RTE- Réseau de Transport d'Électricité cités ci-dessus et notamment les avis de la Mairie d'Allauch et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La présente autorisation est adressée à monsieur le Directeur de RTE- Réseau de Transport d'Électricité – 46 avenue Elsa Triolet – 13417 Marseille Cedex 08

En application de la circulaire du 13 août 1998 de M. le Secrétaire d'État à l'Industrie, la présente décision fera l'objet d'une publicité par affichage en préfecture des Bouches-Du-Rhône et en Mairies de Marseille et d'Allauch, pour une durée de 2 mois. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de l'État.

Un recours contentieux peut-être exercé devant le tribunal administratif de la juridiction territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de la dernière date d'affichage.

Pour le Préfet des Bouches-Du-Rhône et par délégation,
Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef de l'Unité Énergie et Réseaux


Astrid OLLAGNIER



Réseau de transport d'électricité

Indice 3

Création d'une liaison électrique souterraine à deux circuits 225 000 volts CHATEAU-GOMBERT – ENCO DE BOTTE

REPONSES DE RTE AUX AVIS DES MAIRES, SERVICES ET GESTIONNAIRES DES
DOMAINES PUBLICS ENREGISTRES LORS DE LEUR CONSULTATION INITIEE
PAR LA DREAL PACA, LE 30 MARS 2015

19 JUIN 2015

Mairies, Services et Gestionnaires des Domaines Publics consultés	Avis reçus
	APO liaison souterraine
Mairie des 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements de Marseille	18 mai 2015
Mairie des 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements de Marseille	Non
Mairie d'Allauch	30 avril 2015
Bataillon des Marins Pompiers, Division Prévention	23 avril 2015
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	Non
DREAL PACA, Service Prévention des Risques	Non
DREAL PACA, Service Biodiversité, Eau et Paysages	Non
DREAL PACA, Unité Territoriale 13	Non
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône	Non
Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille	Non
Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale des Bouches du Rhône	Non
GRT Gaz – Direction Transport – Région Méditerranée	Non
Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie	28 avril 2015
Direction Générale de l'Aviation Civile	Non
Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône	12 mai 2015
Centre Régional de la Propriété Forestière PACA	27 avril 2015
Armée de Terre – Région Terre sud-est - EMZD	Non
Délégation Interrégionale de l'ONEMA	Non
Institut National des Appellations d'Origine	5 mai 2015
Conseil Général des Bouches du Rhône - Direction des Routes	29 avril 2015
Chambre des Métiers de Marseille	Non
Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme	Non
Direction Régionale de France Telecom Orange - Zone Sud-Est - Pôle DICT	Non

Emetteur de l'avis	Conseil Général des Bouches du Rhône – Direction des routes 29 avril 2015
Consistance de l'avis	<p>Le projet de création de liaison souterraine à deux circuits de 225 000 volts, entre les postes de Château Gombert et d'Enco de Botte emprunte des routes départementales existantes, telles que la RD44g et la RD908, et l'emprise d'une voie future que le Département doit réaliser.</p> <p>Pour les voiries existantes, le tracé reçoit notre accord de principe. Les conditions d'occupation du domaine public feront l'objet d'un accord technique avant travaux à solliciter auprès du Service Exploitation et Entretien de la Route de l'Arrondissement de Marseille.</p> <p>Pour le tracé sur l'emprise de notre voie future, un accord de principe est également donné. Toutefois, le tracé précis de l'ouvrage sera défini avec la RTE et fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine privé départemental.</p>
Réponse RTE	<p>RTE prend acte de cet avis et confirme que la définition du tracé de détail proposé dans le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage est le fruit d'une concertation avec le Conseil Général des Bouches du Rhône. Lors de la rencontre du 5 décembre 2014, les points suivants furent actés :</p> <ul style="list-style-type: none"> . RTE implante le tracé de la liaison électrique souterraine sur les plans de l'avant-projet de la future voie routière, conduit par le Conseil Général, en veillant, autant que faire se peut, à implanter son ouvrage dans l'emprise des parcelles acquises ou déjà propriétés du Conseil Général, . Le Conseil Général prend en compte la liaison électrique souterraine sur l'ensemble des plans de l'avant-projet de la future voie routière et l'intégrera dans le dossier destiné à la consultation des entreprises en vue des travaux. <p>Lors de la rencontre du 9 avril 2015, à la demande du Conseil Départemental, les derniers ajustements du cheminement de la liaison électrique souterraine ont été apportés, en collaboration avec RTE.</p> <p>Les démarches liées à l'occupation du domaine privé du Conseil Départemental sont en cours, au regard de l'emprise de la future voie.</p>

Emetteur de l'avis	Bataillon des Marins Pompiers de Marseille 21 juillet 2014
Consistance de l'avis	<p>En réponse à votre courrier rappelé en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître, que dans le cadre de la demande d'avis relative aux travaux RTE projetés, il y a lieu de se conformer au dossier présenté, ainsi qu'aux prescriptions énumérées en annexe.</p> <p>Annexe à la lettre n°BNIPM/PVT/11C/K2393/NP du 23 avril 2015</p> <p>SECURITE CONTRE L'INCENDIE – RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE CREATION DE LA LIAISON SOUTERRAINE A DEUX CIRCUITS 225000 VOLTS – CHATEAU GOMBERT – ENCO DE BOTTE — APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE – OUVERTURE DE CONFERENCE.</p> <p>1) Réaliser les travaux conformément au dossier présenté et aux principales réglementations et dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> . code de l'environnement ; . code de l'énergie, partie législative ; . loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ; . circulaire du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité ; . arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques d'établissement des réseaux électriques ; . code du travail, 4ème partie et son décret d'application n°2008-244 du 7 mars 2008 ; . code de la construction et de l'habitation ; . décret n° 88.1056 du 14 novembre 1988, relatif à la protection des travailleurs qui mettent en œuvre des courants électriques ; . arrêté du 26 février 2003 relatif aux circuits et installations de sécurité ; . arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations susceptibles de présenter des risques d'explosion. <p>2) S'assurer régulièrement auprès de la division prévention du bataillon de marins-pompiers de Marseille, que chaque emprise de chantier, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, permette aux services d'incendie et de secours d'accéder en toutes circonstances sur les lieux d'une intervention (voie publique, habitations, ERP, industrie, etc.). Il y a lieu de procéder de la même manière avec le service départemental d'incendie et de secours des Bouches du Rhône, pour les zones de travaux se situant en dehors de la commune de Marseille (Plan de Cuques, Allauch).</p>
Réponse RTE	<p>Le projet se conformera aux exigences réglementaires applicables. A noter que parmi celles citées dans l'avis, l'arrêté du 31 mars 1980 n'est pas applicable au projet puisqu'il porte sur les installations classées pour l'environnement.</p> <p>RTE s'assurera, auprès du bataillon des marins pompiers de Marseille et du SDIS, du maintien des possibilités d'accès lors du chantier pour les services d'incendie et de secours.</p>

Rte

Emetteur de l'avis	Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie 28 avril 2015
Consistance de l'avis	Le projet cité en objet ne fera pas l'objet de prescription au titre de la loi sur l'archéologie préventive.
Réponse RTE	RTE prend acte de cet avis.

Emetteur de l'avis	Centre Régional de la Propriété Forestière 27 avril 2015
Consistance de l'avis	Dans le cadre de la consultation pour avis des personnes publiques associées, vous nous avez fait parvenir le dossier de projet de création de la liaison souterraine à deux circuits 225 000 volts sur les secteurs Château Gombert et Enco de Botte. Par la présente, je vous accuse réception de ce dossier, en date du 9 Avril 2015.
Réponse RTE	RTE reste en attente de l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Emetteur de l'avis	Mairie d'Allauch 30 avril 2015
Consistance de l'avis	<p>Dans le cadre du dossier cité en objet, la Commune d'Allauch souhaiterait, compte tenu de l'impact sur la circulation, qu'un maximum de travaux sur la voirie départementale soit réalisé pendant les périodes de vacances scolaires.</p> <p>En ce qui concerne l'avenue de Provence, il conviendra d'utiliser le bas-côté lorsque l'occupation existante le permettra. En cas d'impossibilité, la Commune souhaite que pendant la phase de travaux, les îlots centraux soient démontés afin de permettre le maintien de la circulation sur deux voies réduites. Compte tenu de la largeur d'emprise prévue et du fait que la tranchée sera longitudinale, la voie complète devra être refaite après travaux, afin de limiter la dangerosité de ce type de tranchée pour les deux roues.</p> <p>Sur la route d'Enco de Botte, si l'emprise des travaux se situe sur une seule voie de circulation, la réfection définitive devra porter sur la voie complète. En cas de chevauchement partiel sur les deux voies, l'ensemble des voies devra être refait après travaux.</p> <p>Sur les secteurs où les nouveaux circuits seront à proximité immédiate des réseaux d'autres concessionnaires, il nous paraît utile de conforter la signalisation de cet ouvrage par la pose de plaques renforcées en polyéthylène haute densité, de même type que celles qu'utilise le Réseau de Transport de Gaz au-dessus de ses réseaux. Ceci afin d'éviter les accrochages lors d'interventions des autres concessionnaires, comme cela s'est déjà produit récemment sur la ligne 225 000 volts traverse des Trois Lucs, lors du renouvellement de la canalisation d'eau.</p>
Réponse RTE	<p>Sur l'avenue de Provence, les travaux de génie civil, préalable au déroulement des câbles de la future liaison électrique souterraine, sont prévus, à ce jour, à partir d'avril 2016 pour une durée de 3 mois. Les conditions d'intervention ont fait l'objet d'une concertation avec le Conseil Général des Bouches du Rhône et le Service Voirie de la municipalité d'Allauch ; il s'agira de déposer les îlots centraux afin de maintenir 2 voies de circulation, avec mise en place d'un balisage provisoire desdites voies. La couche de roulement de la voie de circulation concernée par les travaux sera refaite.</p> <p>S'agissant de la route d'Enco de Botte, les travaux sont prévus, à ce jour, en juin et juillet 2016. Une voie de circulation sera maintenue et un alternat automatique sera mis en place. Les couches de roulement seront reconstituées sur la largeur de la voie concernée et sur la totalité de la route quand l'ouvrage électrique croisera ladite route.</p> <p>Enfin, les exigences techniques d'implantation d'une liaison électrique souterraine double, notamment afin de garantir une dissipation thermique des câbles en vue d'une exploitation maîtrisée empêchent la mise en place de plaques de protections en polyéthylène haute densité. Néanmoins, les tubes PVC qui accueillent les câbles électriques sont noyés dans un bloc fourreau en béton qui assure, outre une dissipation thermique adaptée, une protection mécanique de l'ouvrage électrique.</p>

Emetteur de l'avis	Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône 12 mai 2015
Consistance de l'avis	Suite à l'examen du dossier visé en objet, la Chambre d'Agriculture a le plaisir d'émettre un avis favorable à la demande d'approbation du projet d'ouvrage déposé par la RTE. Par ailleurs, nous tenons à remercier les services de RTE qui ont été à l'écoute de notre compagnie lors de la concertation.
Réponse RTE	RTE prend acte de cet avis.

Emetteur de l'avis	Institut National de l'Origine et de la Qualité 5 mai 2015
Consistance de l'avis	Par courrier en date du 30 mars 2015, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier d'exécution pour la Création de la liaison souterraine à deux circuits 225000 volts Château Gombert-Enco de Botte, présenté par RTE. Les communes de Marseille et d'Allauch sont incluses dans les aires géographiques des AOC : "Huile d'olive de Provence", "Huile d'olive d'Aix-en-Provence" et dans les aires géographiques des IGP : "Miel de Provence", "Méditerranée", "Bouches du Rhône". La commune d'Allauch est également incluse dans l'aire géographique de l'AOC "Côtes de Provence". Après étude du dossier d'exécution de l'ouvrage mentionné, je vous informe toutefois que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC et IGP concernées.
Réponse RTE	L'implantation de la liaison électrique souterraine à deux circuits 225 000 volts entre le poste d'ENCO DE BOTTE et le futur poste de CHATEAU-GOMBERT est prévue principalement sous voirie. Les quelques tronçons qui s'en échappent concernent des parcelles largement anthropisées et non occupées par les AOC et IGP mentionnées.

Emetteur de l'avis	Mairie des 11ème et 12ème arrondissements de Marseille 18 mai 2015
Consistance de l'avis	Je vous confirme par la présente l'avis favorable de la Mairie des 11 ^e et 12 ^e arrondissements sur le projet cité en objet. J'ai pris connaissance de cette opération tardivement car notre mairie a été omise de même que le CIQ des Trois Lucs du circuit de concertation alors que son emprise dans sa partie terminale est bien sur notre territoire. Je vous demande par conséquent de réparer cet oubli de telle sorte que nous disposons pour les étapes suivantes et singulièrement pour la phase travaux, des informations indispensables notamment au profit de la population résidente de ce périmètre.
Réponse RTE	RTE prend acte de l'avis favorable de la part de la Mairie. Le principe d'une rencontre avec les personnes concernées de la Mairie est convenu. Il s'agira d'une présentation du projet et des plans associés ainsi que des conditions de réalisation des travaux d'implantation de la liaison électrique souterraine.